

# Ecoute et rencontre des parties

Déroulement de la conciliation de justice

Le déroulé d'une  
**conciliation  
de justice**



À la suite de la saisine,

- La conciliatrice de justice écoute chacune des parties dans le respect de l'impartialité.
- Elle propose une rencontre de conciliation entre demandeur et défendeur et en présence du conciliateur de justice tout en préservant un débat contradictoire. Chaque partie peut être accompagnée ou assistée

Elle peut se rendre sur les lieux de l'affaire

En cas de présence d'avocat, ce dernier assiste, mais ne représente pas le conciliable



# L'accord de la conciliation

Déroulement de la conciliation de justice

- La conciliatrice peut **dresser un constat d'accord en concertation avec les parties**, qu'elle dépose auprès du greffe du tribunal
- La **rédaction d'un constat est obligatoire** lorsque la conciliation a pour effet la renonciation à un droit ou s'il s'agit d'une conciliation déléguée par le juge.
- Les parties peuvent demander une **homologation de l'accord par le juge**, afin de lui conférer force exécutoire. Le constat d'accord revêt alors la même valeur qu'un jugement



# La non conciliation

Déroulement de la conciliation de justice



- Si les parties ne trouvent pas de terrain d'entente, le conciliateur rédige un constat d'échec

**Un effet : la prescription extinctive est suspendue**

- Si une partie est absente, le conciliateur rédige un constat de carence